PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h02.

Le Bourgmestre-président demande d'excuser Mme CAUCHIE, présidente du CPAS. Il signale l'existence de deux points supplémentaires déposés par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE;

La séance publique se termine à 20h13 .

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h14.

La séance à huis clos se termine à 20h15.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 09/05/2022 fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 10 mai 2022 au 31 juillet 2022 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. -2.073.521.8/2021 - COMPTES - EXERCICE 2021- POUR DECISION.-

M.GRENIER, échevin en charge des Finances présente le point (voir annexe après décision)

M.CHARLIER présente le point de vue du groupe Ensemble :

Il est difficile de porter une analyse objective sur ce compte car on doit tenir compte des sommes versées par la région dans le cadre des inondations qui ont touché notre commune.

Cela représente des montants importants à savoir :

- Aides pour le nettoyage 500.000 €
- Aide au relogement 755.668,64 €
- A cela il faut encore ajouter des aides spécifiques comme un subside post inondations de 86.301 € (sur un total de 1.966.035 € accordé à la Région de Charleroi par la RW)

Cela représente 1 345 577,88€

On ajoutera aussi les aides APE pour un montant de 89.909,94

Ce montant de 1.345.577,88 € apparait dans les recettes de la commune en 2021 et au niveau des dépenses en 2021 il est très difficile de les trouver !

Le FRO est à ZERO pour 2021 puisque la MB2 a été annulée, ce FRO sera bien existant cette année avec un montant de 613.659,78 € et peut-être plus nous dit-on !

On est donc en face d'un compte qui manque de clarté et dont le résultat est faussé par ce montant important.

Erreur aussi dans le rapport de synthèse qui indique un boni de 846.000€ ce qui n'est pas exact il nous semble que ce rapport devrait être modifié puisqu'il répond au prescrit légal à savoir la nouvelle loi communale et le CDLD.

Cet argent doit être dépensé pour aider les sinistrés, on lit qu'il le sera en 2022, la date limite des dépenses étant le 31 décembre de cette année, on attendra en espérant voir plus clair lors du compte 2022 !

Toujours est-il que le boni annoncé est largement surestimé lorsqu'on analyse plus en détails ce compte.

Une fois de plus on ne peut résumer l'analyse d'un compte à une simple perception mathématique des choses, **il ne faut jamais juger un paquet sur la ficelle qui l'entoure.**

Si 2020 a été marquée par la pandémie, 2021 a été marquée par la pandémie et les inondations, année difficile s'il en est pour les citoyennes et les citoyens mais finalement pas pour les finances communales grâce aux aides reçues par la Région.

Nous ne reviendrons plus sur le SPORT vous connaissez notre position, nous connaissons la vôtre.

Nous ne reviendrons plus sur le PCM bien que 30.000 € d'honoraires sont toujours inscrits à l'extraordinaire.

Nous ne parlerons pas non plus de la mobilité douce.

Nous ferons l'impasse sur l'ancienne soudière et le projet qui ne verra jamais le jour.

Nous n'insisterons pas sur le pont de Presles et l'état des routes dans le centre de Presles

Nous ne reviendrons pas sur l'état des chemins communaux.

Nous ne reparlerons pas de l'urbanisme sauf pour souligner que nous avons bien reçu la note sur le service urbanisme, une note qui ne manque d'ailleurs pas de nous inquiéter sur le fonctionnement de ce service.

Nous ne rappellerons pas en matière d'environnement que nous attendons toujours le bilan de la station de biométhanisation, bilan demandé lors de la commission finances de décembre 2021.

On évitera de reparler des cimetières, des caméras sont installées à l'entrée c'est une bonne chose mais pour le reste les aménagements prévus pour 50.000 € sont loin d 'être réalisés, le logiciel cimetière est toujours absent et la verdurisation n'est plus d'actualité !

Bref, oui bref, nous serons bref tout en rappelant qu'en 2021 nous avons déposé 35 points supplémentaires sans parler des interventions, questions ou interpellations au niveau des compte set budgets.

Il nous reste beaucoup d'interrogations mais cela nous donnera l'occasion d'en déposer d'autres.

Quelques remarques malgré tout :

Il y a un avis du CODIR toujours sous sa forme réduite actuelle et nous notons que nous n'avons pas de réponse sur notre question relative au CODIR à savoir qu'en est-il de la charte de fonctionnement qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2016 ?

Au niveau des dépenses, les antérieurs ont doublés (de 749.886 à 1.461.693), on parle d'irrécouvrables liées à des erreurs matérielles, de prescription ou de non-recouvrement, c'est inquiétant d'arriver à un tel montant surtout si on lit que cela n'est pas
terminé !

Cela a forcément un impact sur le cash-flow qui est en diminution ce qui nécessitera une attention pour les années à venir.

Nous constatons que les dépenses relatives au personnel sont en augmentation et même si les nominations ont repris on voit que le nombre de statutaires est de 23,4 ETP ce qui est plus que 2020 mais bien moins que 2019 (24,6) ou 2018 (26,13) et cela sur une moyenne de 89 ETP il y a donc encore du chemin à parcourir d'autant plus que les contractuels eux sont toujours en augmentation. La cotisation de solidarité quant à elle impact vos dépenses de 144.558 € ce qui n'était pas prévu au budget !

Nous soulignons également qu'il n'y a pas de provision pour risques et charges. Si l'an dernier cela n'était pas possible quand il y avait un résultat négatif ce n'est plus le cas en 2020 et en 2021. Après les deux dernières années il nous semble pourtant opportun de prévoir une telle provision.

Enfin, la constitution et le développement d'un **second pilier de pension** pour lequel vous parliez d'une *piste sérieuse* est toujours dans l'expectative !

Du CÔTÉ DES RECETTES

Le montant lié au fonds des communes est en nette augmentation de 180.000€

Du côté des recettes fiscales, l'IPP diminue légèrement mais le précompte est en augmentation. Au total vos recettes fiscales augmentent de 140.000€ par rapport à 2020 !

Dans la rubrique « autres subventions et transferts » on a un chiffre particulier qui est

dû aides régionales post inondations 1.300.000 € (en dehors des aides APE) ce qui fausse bien entendu le résultat et rend ce compte non comparable aux précédents.

Sans ce 1.300.000 € vous êtes pratiquement au niveau du chiffre de 2020 !

Au niveau de **l'extraordinaire**

SI on analyse le tableau relatif aux engagements du service extraordinaire, on voit immédiatement que le seul gros poste est consacré aux voiries

Le montant semble important mais c'est avant tout un rattrapage. Après les années 2019 (699.346 €) et 2020 (773.022€) qui ont été marquées par des sous investissements on revient en 2021 à des chiffres corrects 3.408.002€ de dépenses totales soit 8% des dépenses.

Nous avons toujours dit qu'investir 1.500.000€/an dans les 100 kms de voiries communales était un minimum. Avec les chiffres de 2021 on est à ce résultat en moyenne sur les 4 dernières années nous nous en réjouissons !

L'autre élément majeur des engagements est l'achat du bâtiment de la rue du centre (LE REFUGE).

Pour le reste peu de dossiers ont abouti en 2021 !

En conclusion ce compte est, à nos yeux, une fois de plus un compte non représentatif de la situation et c'est d'ailleurs la DF qui, dans sa note, souligne que les aides régionales reçues **FAUSSES** les chiffres en laissant apparaître une évolution positive de nos résultats. Tout est dit **nous nous abstiendrons cette année encore sur ce compte !**;

M.GRENIER répond sur les sommes qui n'ont pas été affectées: "c'est qu'on a bien travaillé, notamment en matière de voiries".

Voir délibération – folio

2. **1.851.12 - ENSEIGNEMENT - REGLEMENT DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS - POUR APPROBATION**

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble souligne qu'ajouter des annexes évite parfois d'aborder le débat sur le fond. Il ne reviendra pas sur le fond de la décision qui a déjà été abordé en Copaloc.

Voir délibération – folio

3. **1.851.175. - ENSEIGNEMENT - PROGECOLE - ECOLES COMMUNALES - DISTRIBUTION DE FRUITS LEGUMES ET LAIT A L'ECOLE - POUR DECISION**

Mme SMOLDERS pour le groupe Ensemble s'interroge sur les allergies éventuelles.

M.VALENTIN, échevin en charge de l'Enseignement rappelle que les directions possèdent une fiche individuelle pour chaque élève.

Voir délibération – folio

4. **-1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

5. **OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

6. **-1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°163 - POUR DECISION**

 M.GROLAUX pour le groupe Ensemble souligne que les marquages au sol sont très bien faits.

 Voir délibération – folio

7. **-1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022 – POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

8. **-2.075.711 – ASBL UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE – DESIGNATION D'UN DELEGUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08 JUIN 2022 - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

9. **1.857.073.521.8/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - COMPTE - EXERCICE 2021 - POUR APPROBATION**

 Voir délibération – folio

10. **1.857.073.521.8/2022 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES - COMPTE - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION**

 Voir délibération – folio

11. **1.857.073.521.8/2022- FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION**

 Voir délibération – folio

12. **1.857.073.521.8/2022 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION**

 Voir délibération – folio

13. **POINT SUPPLEMENTAIRE - STAND DE TIR DE LA BELLE-MOTTE - POUR INFORMATION**

 La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

 "1/ Avez-vous des nouvelles des travaux qui devaient être réalisés en 2021 pour améliorer la protection sonore des installations ?

 2/ Des mesures avec sonomètre ont-elles été réalisées en 2021 et 2022 ? Quels en sont le résultat ?

 Pouvons-nous obtenir les rapports établis et la suite réservée ?

 3 /Ne pensez-vous pas devoir modifier les conditions du permis d'exploitation au vu des nuisances relevées par le voisinage (pétition de près de 100 familles) et notamment

supprimer ou limiter les heures d'ouvertures les week-end et jours fériés ?

4/ Pouvons-nous obtenir le permis d'exploitation délivré en son temps ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point.

M.GRENIER échevin en charge de l'Environnement répond. 1) Les aménagements ont été réalisés fin 2021 et ont été vérifiés par les agents de la DPC.

2) Une mesure effectuée le 12 janvier 2022 par le département de la police et des contrôles chez le plaignant. Aucun tir n'a été enregistré ce jour là. Nouvelles mesures du 25 au 28 mars 2022. Aucun tir recensé ces jours là, le club était pourtant ouvert.

On a demandé une nouvelle mesure, mais l'agent a indiqué qu'en l'absence de nouvelles données, de nouvelles mesures ne seront pas effectuées.

De nouvelles impositions pourraient être prises, mais il nous faut des éléments objectifs. On va contacter la DPC et la DPA pour savoir ce qu'on peut faire pour motiver les modifications éventuelles du permis.

M.HUCQ : il n'est pas du tout étonnant qu'il n'y ait pas de tir le jour ou les sonomètres sont installés, parce que les membres du club de tir sont d'anciens policiers et magistrats.Il souhaiterait une attitude proactive de l'administration.

M.GROLAUX propose qu'on place le sonomètre de la police pour une plus longue période.

M.TERZI constate que les arbres coupés aux alentours faisaient office d'écran pour le bruit.

Voir délibération – folio

14. POINT SUPPLEMENTAIRE - PONT DE LA RUE DES PRES - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Depuis les inondations du mois de juillet 2021, on remarque un affaissement de chaussée au niveau du pont situé au bout de la rue des près ce qui inquiète les riverains.

Une étude relative à la stabilité du pont a-t-elle été réalisée ? SI oui par qui et quand ? Un rapport est-il disponible ?

Quelles mesures comptez-vous prendre afin de remédier rapidement à cette situation ? "

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point;

M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux répond que les ponts en général ont souffert. Il indique que l'administration a reçu des esquisses et des estimations pour le pont de la rue du Pont à Presles.

Pour la rue des Prés, le souci est bien connu de nos services, ils ne sont pas dus aux inondations. Une étude est en cours en partenariat avec l'ingénieur du SPW. Il y a deux possibilités, une liée aux canalisations, l'autre à un soulvement de la voirie. Il n'y a pas de danger immédiat, mais il convient de trouver une solution.

M.HUCQ, souhaite que la réflexion soit la plus brève possible et la réfection la plus rapide possible. Et pourquoi depuis 5 ans ne pas avoir remis un peu de tarmac?

Voir délibération – folio

15. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2022- POUR DECISION

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -2.073.521.8/2021 - COMPTES - EXERCICE 2021- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte budgétaire, la balance des comptes généraux et particuliers dressés par Madame COELST, directrice financière;

Attendu que ces diverses opérations de comptabilité générale permettent de tirer un compte de résultats et un bilan;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée du présent compte avec les pièces requises, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui du compte;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/05/2022 à 12:03 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les écritures ont été passées en respectant les normes en vigueur et les annexes founries doivent permettre une lecture éclairée des comptes 2021.

Après en avoir délibéré en séance publique;

PAR: 12 votes POUR et 9 abstentions (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, TERZI)

DECIDE :

Article 1 : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2021

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	72.057.291,84	72.057.291,84

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	14.433.592,09	15.891.023,02	1.457.430,93
Résultat d'exploitation (1)	16.557.709,56	18.580.767,19	2.023.057,63
Résultat exceptionnel (2)	1.354.992,01	1.611.500,00	256.507,99
Résultat de l'exercice (1+2)	17.912.701,57	20.192.267,19	2.279.565,62

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	20.901.148,58	11.595.845,63
Non Valeurs (2)	86.414,41	0,00
Engagements (3)	15.989.595,47	11.128.292,61
Imputations (4)	15.142.847,83	4.260.503,18
Résultat budgétaire (1-2-3)	4.825.138,70	467.553,02
Résultat comptable (1-2-4)	5.671.886,34	7.335.342,45

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - REGLEMENT DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu la loi, en date du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en son article 2 §1er alinéa 2;-

Vu la loi, en date du 08 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale et plus spécialement les articles 26bis §2, 1° et 42 §1er alinéa 7;-

Vu la loi, en date du 18 décembre 2002, modifiant la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;-

Vu le décret, en date du 21 juin 1993, relatif à la féminisation des noms de métiers, fonction, grade ou titre ;-

Vu le décret, en date du 06 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret, en date du 02 juin 2006, relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;-

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;-

Vu le décret, en date du 14 mars 2019, portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;-

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en son article 3 § 1er, 3° a) ;-

Vu l'arrêté royal, en date du 29 août 1985, déterminant les réglementations de base au sens de l'article 2, §1er, 1° de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en son article 3 ;-

Vu la circulaire ministérielle 7964, en date du 12 février 2021, intitulée " Règlement de travail cadre enseignement fondamental ordinaire " ;-

Considérant qu'il y a lieu de réviser le règlement de travail applicable aux membres du personnel enseignant subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles selon le modèle approuvé par la Commission Paritaire Centrale le 11 juin 2020;-

Considérant que la COPALOC a approuvé le projet de règlement, susmentionné, en date du 26 avril 2022 ;-

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer le personnel enseignant communal (rémunéré sur Fonds propres) au règlement de travail de la Fédération Wallonie Bruxelles étant donné que le règlement de travail communal ne correspond pas à l'organisation de travail de l'enseignement.

Considérant que dans le cas où le Conseil Communal marque son approbation sur le projet de règlement susvisé, il y aura lieu d'annexer le règlement de travail spécifique au personnel enseignant subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles à celui applicable au personnel communal. Dès l'approbation par la tutelle du règlement de travail communal modifié, le personnel enseignant communal devra se référer à l'annexe "règlement de travail de la Fédération Wallonie Bruxelles" du règlement de travail communal.

Considérant le projet de règlement de travail, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;-

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

D E C I D E

Article 1er. d'approuver le texte du règlement de travail de l'enseignement officiel subventionné, accompagné des ses annexes;-

Article 2. d'annexer le règlement de travail de l'enseignement officiel subventionné au règlement de travail communal;

Article 3. que le personnel enseignant communal devra se référer à l'annexe "règlement de travail de l'enseignement officiel subventionné" du règlement de travail communal, dès son approbation par la tutelle;

Article 4. de charger le service Enseignement de transmettre le règlement susmentionné auprès de l'Inspection du travail, endéans les huit jours de son entrée en vigueur

Article 5. de transmettre copie de la présente délibération aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : 1.851.175. - ENSEIGNEMENT - PROGECOLE - ECOLES COMMUNALES - DISTRIBUTION DE FRUITS LEGUMES ET LAIT A L'ECOLE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le Règlement (UE) n°1308/2013, du Parlement européen et du Conseil, en date du 17 décembre 2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles, en ses articles 22 à 25 et annexe V ;-

Vu le Règlement (UE) n°1307/2013, du Parlement européen et du Conseil, en date du 17 décembre 2013, établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, en ses article 5 et annexe I ;-

Vu le Règlement d'exécution (UE) n°2017/39, de la Commission en date du 3 novembre 2016, portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne l'aide de l'union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;-

Vu le Règlement délégué (UE) n°2017/40, de la commission, en date du 3 novembre 2016, complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide à l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué 5UE) n°907/2014 de la Commission; -

Considérant le mail, en date du 23 avril 2022, par lequel Wallonie agriculture SPW, invite les écoles communales d'Aiseau-Presles à s'inscrire au programme "Progécole" à destination des écoles pour la fourniture et la distribution gratuite de fruits et légumes et la fourniture et la distribution gratuite de produits laitiers aux enfants de l'école pour l'année scolaire 2021-2022 ; -

Considérant que le programme, susmentionné à pour objectif de promouvoir les bienfaits d'une alimentation saine dès le plus jeune âge et encourager les enfants à manger plus de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers, tout en finançant leur distribution gratuitement, dans les écoles maternelles et primaires situées sur le territoire de la Région wallonne. Cette dernière est complétée par des activités éducatives pour permettre aux enfants de découvrir les produits locaux et de faire le lien entre l'alimentation et l'agriculture;-

Considérant que pour qu'une école puisse prendre part au projet "Progécole", le Pouvoir Organisateur doit compléter et valider le formulaire en ligne de demande de participation, durant les périodes d'inscription définies, selon la formule choisie par ce dernier, à savoir :

- La formule « marché public centralisé » : inscriptions ouvertes du 02 mai 2022 au 03 juin 2022;-

Considérant que la formule la plus avantageuse pour les écoles communales est la formule "marché public centralisé" et que dans le cadre de cette dernière, la distribution des produits aux élèves est organisée gratuitement, selon un calendrier déterminé, par un fournisseur choisi par le SPW ARNE;-

Considérant que la candidature d'un établissement scolaire à "Progécole" est validée pour une année scolaire donnée et que si l'école souhaite y participer à nouveau, l'année suivante, elle doit faire une nouvelle demande de participation;-

Considérant la décision du Conseil Communal - 2ème objet, en sa séance publique, en date du 31 mai 2021, de marquer son accord sur la demande d'inscription de l'école communale A (Roselies - Pont-de-Loup) au programme "Progécole" et de choisir la formule la plus avantageuse pour les écoles communales à savoir : La formule « marché public centralisé » : inscriptions ouvertes du 03 mai 2021 au 04 juin 2021 ; -

Considérant la décision du Collège Communal - 17ème objet, en date du 7 juin 2021, de marquer son accord sur la demande d'inscription de l'école communale B (Presles - Futur Simple) au programme "Progécole, au vu des délais imposés, et d'en informer le Conseil Communal ; -

Considérant le franc succès de cette distribution de fruits, légumes et produits laitiers,auprès des enfants, l'année scolaire 2021-2022, les trois directions des écoles communales d'Aiseau-Presles souhaitent pouvoir se réinscrire au projet pour l'année scolaire 2022-2023; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Article 1. de marquer son accord sur la demande d'inscription des écoles communales d'Aiseau-Presles au programme "Progécole" et de choisir la formule la plus avantageuse pour les écoles communales à savoir : La formule « marché public centralisé »

Article 2. de charger le Service Enseignement de l'inscription des établissments scolaires susmentionnés, pour l'année scolaire 2022-2023 ; -

Article 3. de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 11 avril 2022 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires – Stationnement d'un camion pompe à béton** pour des travaux réalisés rue Quartier du Roi, 92 à 6250 Aiseau, le Mardi 12 avril 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue d'Aiseau, 180 à 6250 Pont-de-Loup, du 11 avril au 6 mai 2022.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de tranchée en terreplein (pour le compte de la télédistribution Nethys), **Rue de la Pairelle, 39 à 6250 Pont-De-Loup**, Du 19 au 29 avril 2022.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue Henri Rousselle, 108 à 6250 Aiseau, du 11 avril au 6 mai 2022.

e) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue des Forges 20 à AISEAU, du 11 avril au 6 mai 2022.

Vu l'ordonnance du collège communal du 11 avril 2022 relatif à un évènement - **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises à Roselies rue Président J.F. Kennedy, rue Jules Destrée, rue des Combattants, rue de l'Europe, rue de la Praile et rue du Grand Chemin dans le cadre de la **convention de jeux vidéo « Pixel Days »,** les samedi 23 et dimanche 24 avril 2022.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 avril 2022 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Ecureuils, 46 à 6250 Pont-De-Loup , du 13 au 19 avril 2022.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 avril 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de forage (analyse de sol pour le compte de la SWDE), **Rue Grande à 6250 Presles,** du 19 au 26 avril 2022.

Vu les arrêtés du bourgmestre du 20 avril 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un échafaudage** (3 m²) , rue Joseph Martin, 16 à 6250 Aiseau, du 21 au 29 avril 2022.

b) **Mesures temporaires - Déménagement**, rue Lambot, 41 à 6250 Aiseau, du 23 au 24 avril 2022.

c) **Mesures temporaires - Conteneur (10m²)**, rue du Panama, 21 à 6250 Aiseau, du 22 au 25 avril 2022.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'extension et de branchement de gaz(uniquement en trottoir) pour le compte de la société ORES, **Rue Lambot, 118 à 6250 Aiseau,** du 21 avril au 6 mai 2022.

e) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **Place Ferrer, 7 à 6250 Pont-de-Loup,** du 21 au 29 avril 2022.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 25 avril 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue Lambot, 59 à 65 à AISEAU, du 25 avril au 27 mai 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir et en voirie par forage dirigé)** Rue Jules Destrée,162 à 6250 Roselies, du 25 avril au 13 mai 2022.

c) **Mesures temporaires** - **Conteneur (10m²)**, rue Labory46-50 à 6250 Aiseau,du 28 au 29 avril 2022.

d) **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Forges, 55 à 6250 AISEAU, du 29 avril au 2 mai 2022.

Vu les Ordonnances du Collège Communal du 25 avril 2022 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises à Roselies rue Président J.F. Kennedy, rue Jules Destrée, rue des Combattants, rue de l'Europe, rue de la Praile, le dimanche 1er mai 2022.

b) **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre du **« Jogging de Presles »** qui se déroulera dans le *Parc du Château de Presles* et dans les rues de Presles, le dimanche 1er mai 2022.

Vu les arrêtés de la Bourgmestre ff en date du 26 avril 2022 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Ecureuils, 46 à 6250 Pont-De-Loup, du 27 au 29 avril 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **Rue du Tri Jean Roy, 16 (NC) à 6250 Presles,** du 26 avril au 6 mai 2022.

Vu les arrêtés de la Bourgmestre ff en date du 27 avril 2022 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Déménagement**, rue Lambot, 41 à 6250 Aiseau, du 30 avril au 1er mai 2022.

b) **Mesures temporaires - Livraison de Hourdis** pour des travaux réalisés rue Quartier du Roi, 92 à 6250 Aiseau, le vendredi 29 avril 2022.

Vu l'arrêté de la Bourgmestre ff en date du 28 avril 2022 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **Rue de Golias, 63 (NC) à 6250 Presles,** du 28 avril au 6 mai 2022.

Vu l'arrêté de la bourgmestre ff , en date du 29 avril 2022 relatif à la circulation routère - **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Ecureuils, 46 à 6250 Pont-De-Loup, du 2 au 4 mai 2022.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 3 mai 2022 , relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Terrasse,** Place Communale, 6 à 6250 Presles, du 3 mai au 31 octobre 2022.

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue Président John Kennedy, 94b, 96 et 98** à 6250 Roselies, du 3 au 24 mai 2022 .

c) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **rue Président John Kennedy, 94** à 6250 Roselies, du 6 au 16 mai 2022.

d) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **Place Ferrer, 7 à 6250 Pont-de-Loup,** du 21 au 29 avril 2022.

e) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **Rue François Dimanche, 70 à 6250 Roselies,** du 3 au 27 mai 2022.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 4 mai 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Henri Rousselle, 44 à 6250 Aiseau, du 6 au 9 mai 2022.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet "Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Recours au marché "Mise à disposition d'une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage" d'Imio, le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est devenue pleinement exécutoire** ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 mars 2022 par laquelle le Conseil communal d'AISEAU-PRESLES décide, pour l'exercice 2022, de ne pas lever la taxe communale directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition sur le territoire de la commune, qu'ils aient ou non leur siège social ou administratif dans la commune qu'à concurrence des 40% autorisés, soit un montant de 258,23 euros et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gourvernement wallon qui correspond à 60% du montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 soit 387,34 euros, le SPW signale qu'elle **EST APPROUVEE**.

Prend acte des dites décisions.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°163 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du collège communal du 25 avril 2022 (13ème objet) et intitulée "***REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE***

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°163 - POUR AVIS"

Vu la demande formulée aux services communaux le 19 janvier 2022 par Monsieur BUA Francesco visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Pont-de-Loup, rue du Campinaire n°163;

Vu le rapport de police favorable de Madame CLAUSE, Premier Inspecteur de Police, en date du 12 avril 2022 mentionnant :

- que la disposition des lieux permet l'instauration d'un tel emplacement.
- que Monsieur BUA remplit toutes les conditions pour l'octroi d'un emplacement de stationnement PMR.
- que Monsieur BUA ne possède pas de garage.
- **qu'il est possible d'instaurer cet emplacement devant le parterre comprenant un arbre se trouvant face à l'habitation de Monsieur BUA au n°163.**

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. De réserver un emplacement de stationnement pour handicapés à hauteur du numéro 163, rue du Campinaire à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup ;

Article 2. De matérialiser cette mesure par le placement du panneau E9a complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées et qui sera installé en-deçà de l'emplacement délimité au sol, avec flèche montante et indication de la distance ;

Article 3. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre Wallon de la mobilité via la Direction des routes de Charleroi ;

Article 4. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022 de l'IDEFIN reçue par courriel en date du 02 mai 2022 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.D.E.F.I.N. du 23 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour des Assemblées Générales de l'I.D.E.F.I.N. à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 ;
2. Rapport d'activés 2021 ;
3. Approbation des comptes 2021 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024 ;
9. Décharge aux administrateurs ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 ;
2. Rapport d'activés 2021 ;
3. Approbation des comptes 2021 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024 ;
9. Décharge aux administrateurs ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 mai 2022.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -2.075.711 – ASBL UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE – DESIGNATION D'UN DELEGUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08 JUIN 2022 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la lettre du 02 mai 2022 reçue le 05 mai 2022 par laquelle l'ASBL UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE informe la commune qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 08 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Rapport d'activités - Coup d'œil sur l'année communale 2021 par *Maxime DAYE*, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
- Approbation des comptes
 - Comptes 2021: présentation et rapport du Commissaire (*Thierry LEJUSTE*, RSM, Réviseur d'entreprises)
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
 - Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022, 2023 et 2024
 - Budget 2022
- Remplacement des administrateurs

Considérant qu'à ce jour aucun délégué n'a encore été désigné et qu'il convient dès lors de désigner un délégué pour représenter la Commune d'AISEAU-PRESLES au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents :
DECIDE :

Article 1 : De désigner M. Jean FERSINI, bourgmestre, en tant que délégué pour représenter la Commune d'AISEAU-PRESLES au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE.

Article 2 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Général Ordinaire à savoir :

- Rapport d'activités - Coup d'oeil sur l'année communale 2021 par *Maxime DAYE*, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
- Approbation des comptes
 - Comptes 2021: présentation et rapport du Commissaire (*Thierry LEJUSTE*, RSM, Réviseur d'entreprises)
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
 - Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022, 2023 et 2024
 - Budget 2022
- Remplacement des administrateurs

Article 3 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 mai 2022.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intéressé - pour information

- à l'ASBL UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : 1.857.073.521.8/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - COMPTE - EXERCICE 2021 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1§1er - 7°; L3111-2 et L3162-1 à L3162-3

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup, pour l'exercice 2021 voté par le conseil de fabrique en séance le 16 mars 2022, parvenu à l'administration communale le 06 avril 2022 se résumant comme suit :

Recettes :50.166,67euros

Dépenses 35.796,29 euros

Excédent :14.370,38 euros

Vu le tableau " ajustement interne " pour le compte 2021 arrêté par le conseil de la fabrique en séance du 23/02/2022;

Considérant qu'en date du 25 avril 2022, le chef diocésain arrête et approuve le compte 2021 de la fabrique d'église avec pour unique remarque une demande d'accès relative au grand livre dans le programme religiosoft;

Attendu qu'après vérification des pièces annexées au compte il y a lieu de corriger l'article D27 des dépenses ordinaires de la manière suivante :

- remplacer la somme de 6.677,84 euros par 6.647,84 euros;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/05/2022 à 12:06 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix POUR et 2 abstentions (DEPREZ, STANDAERT)
Décide ;

Artilce 1 : d'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église St Clet à Pont de Loup aux chiffres suivants après correction de l'article D27 des dépenses ordinaires :

	ANCIENS MONTANTS	NOUVEAUX MONTANTS
TOTAL DES RECETTES	50.166,67€	50.166,67€
TOTAL DES DEPENSES	35.796,29€	**35.766,29€**
BONI DE L'EXERCICE	14.370,38€	**14.400,38€**

Article 2 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : 1.857.073.521.8/2022 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES - COMPTE - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 §1er - 7°, L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau, pour l'exercice 2021, voté par le conseil de fabrique en séance le 10 mars 2022, parvenu à l'administration le 15 mars 2022 se résumant comme suit :

Recettes : 39.326,33 euros

Dépenses : 35.702,55 euros

Excédent : 3.623,78 euros

Vu la délibération du conseil de la FE Ste Marie d' Oignies approuvant le compte 2021 en séance du 10 mars 2022

Vu le tableau d'ajustement interne pour certaines dépenses de l'exercice ordinaire de 2021;

Vu l'approbation du compte 2021 de la fabrique d'église par l'Evêché en date du 24 mars 2022,

Vu que le délai de 40 jours pour l'approbation du compte 2022 de la fabrique par le conseil communal se terminait le 03 mai 2022,

Attendu qu'a défaut de décision dans les délais, l'acte est exécutoire, le compte est exécutoire par dépassement de délai,

Vu la vérification faite malgré le dépassement de délai, aucune correction à apporter,

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix POUR et 2 abstentions (DEPREZ, STANDAERT)

Décide ;

Article 1 : le compte de la fabrique est approuvé par dépassement de délai aux chiffres suivants :

Total des recettes	39.326,33euros
Total des depenses	35.702,55 euros
Excédent de l'exercice : Boni	**3.623,78 euros**

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : 1.857.073.521.8/2022- FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1§1er - 7°, L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies, pour l'exercice 2021, voté par le conseil de fabrique en séance le 11 mars 2022, parvenu à l'administration communale le 21 mars 2022 se résumant comme suit :

Recettes : 42.168.58 euros

Dépenses : 32.289.01 euros

Excédent : 9.879,57 euros

Considérant les ajustements en dépenses ordinaires et les explications;

Attendu que ces ajustements n'ont d'aucune manière majoré le montant total des dépenses et que celles-ci étaient bien inscrites au budget 2021;

Attendu qu'après vérification du compte avec les pièces annexées, il y a lieu de corriger les articles D06A, D26, D27 et D46;

Attendu que l'article des dépenses D06A concerne des dépenses propres à l'Evêché, contact est pris avec un responsable du service des fabriques d'église en vue de la vérification et de la correction de l'article au besoin;

Considérant le mail reçu en date du 10 mai 2022 - compte 2021 erratum pour la fabrique d'église St Joseph avec la remarque suivante :

" D06A un encodage semble correspondre à l'exercice 2022 - dès lors il y a lieu de rectifier les articles suivants : D06A 3.634,56euros";

Considérant la correction apportée par l'Evêché et les pièces du compte pour cet article, il semble qu'une erreur subsiste toujours, nouveau contact est pris avec l'Evêché mais toujours en attente d'une réponse en date du 12 mai 2022;

Considérant que la prochaine séance de conseil est prévue en date du 20 juin 2022, que le délai des 40 jours pour l'approbation se termine le 18 juin 2022 (vu l'erratum réceptionné le 10 mai) - une demande de prolongation est nécessaire pour éviter une approbation de compte par dépassement de délai;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix POUR et 2 abstentions (DEPREZ, STANDAERT)

Article 1 : d'accorder une prolongation de délai de 20 jours pour l'approbation du compte 2021 de la fabrique d'église ST Joseph à Roselies.

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : 1.857.073.521.8/2022 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7°,L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la délibération du conseil de fabrique du 06 avril 2022, approuvant le compte 2021 aux chiffres suivants :

Recettes totales : 66.642,35 euros

Dépenses totales : 51.464,61 euros

Boni de l'exercice 2021 : 15.177,74 euros

Considérant le tableau des ajustements internes des articles de dépenses ordinaires du compte 2021,

Considérant l'approbation du compte 2021 par l'Evêché en date du 05 mai 2022 sans remarque;

Attendu qu'après vérification du compte avec les pièces annexées, il y a lieu de corriger les articles suivants : R18C et D05;

Attendu que l'article D05 concerne les dépenses propres à l'Evêché, contact est pris avec un responsable en vue de corriger celui-ci;

Considérant le mail de l'Evêché compte 2021 erratum corrigeant l'article D05 - ancien montant : 1.740,83euros, nouveau montant :1.603, 11euros, avec remarque :

"D05 une note de crédit ayant été encodée comme une dépense "

Considérant la correction apportée par l'Evêché, il semble que la note de crédit a été déduite deux fois de l'article D05 - nouveau contact est pris avec l'Evêché - toujours en attente de réponse en date du 12 mai 2022;

Considérant que la prochaine séance de conseil est prévue en date du 20 juin 2022, que le délai des 40 jours pour l'approbation se termine le 18 juin 2022 - une demande de

prolongation du délai est nécessaire pour éviter une approbation de compte par dépassement de délai;

Entendu Monsieur Grenier Echevin des finances en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix POUR et 2 abstentions (DEPREZ, STANDAERT)

DECIDE :

Article 1 : d'accorder une prolongation de délai de 20 jours pour l'approbation du compte 2021 de la fabrique d'église St Martin.

Article 2 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - STAND DE TIR DE LA BELLE-MOTTE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PONT DE LA RUE DES PRES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2022- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 25 avril 2022;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance publique du 25 avril 2022.

Article 2 : De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 MAI 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI